

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 septembre 2025 à 18h30
Salle « Charles Montaud » – Communauté de Communes – Tarascon sur Ariège

Présents :

Mesdames

Stéphanie ORUS, Patricia TESTA, Yolande DENJEAN, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Bastien PITARRESI, Alain MANENC, Lionel KOMAROFF, Philippe RODRIGUEZ, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES, de Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Bernard DUNGLAS, de Madame Roseline RIU à Madame Patricia TESTA, de Monsieur Sébastien LACROIX à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Alain SUTRA à Monsieur Lionel KOMAROFF, de Madame Nadège SUTRA à Monsieur Bastien PITARRESI, de Monsieur Alexandre BERMAND à Monsieur Philippe RODRIGUEZ, de Madame Marie-Thérèse BAULU à Monsieur Alain MANENC, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Marie-José DELCROIX.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Jean-Bernard FOURNIE

Monsieur le Président accueille les délégués du Conseil Communautaire dans la salle « Charles Montaud » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en leur souhaitant la bienvenue.

Suite à la disparition de Monsieur Michel ANQUET, Maire de Bédeilhac-Aynat et Madame Valérie BERBE, Conseillère municipale de Quié, après leur avoir rendu hommage, une Minute de silence est observée en leur mémoire.

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire :

- de l'obtention de la « Marianne de la parité » par l'association ELLES AUSSI en faveur des collectivités locales qui ont installé des femmes dans leur instances exécutives.
- que deux CAO se sont déroulées concernant l'ouverture des plis des dossiers de l'aménagement du Prat de Quié et du Pôle d'échange multimodal de Tarascon. L'attribution de ces marchés sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- que les Journées « Porte ouverte » de France Services auront lieu du 9 au 16 octobre durant lesquelles plusieurs animations sont prévues. Un courrier a été envoyé aux communes avec affiches.
- que la Fête des ALAE, rebaptisé « Loisirs d'Automne », cette année aura lieu à Ornolac le 11 octobre toute la journée, l'ensemble des Maires sont invités à 11h00 pour partager le verre de l'amitié.
- que suite à la recrudescence visant à détourner des mandats des collectivités, les services intercommunaux organisent une réunion en partenariat avec la DDFIP et notre prestataire informatique en direction des communes (secrétaire et élus) le 17 octobre prochain à 13h30 à la communauté de communes.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation des procès-verbaux de la séance de Conseil Communautaire du 26 juin et de Bureau du 8 juillet 2025

Les procès-verbaux du Conseil Communautaire sont adoptés à l'unanimité.

2. Aide exceptionnelle – Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières dans le département de l'Aude

Monsieur le Président rappelle que le département de l'Aude a connu cet été d'importants incendies provoquant d'innombrables situations dramatiques. L'Association des Maires relaie une démarche de solidarité vis-à-vis de ces territoires.

Le Bureau propose d'allouer, comme habituellement, une subvention de 1500 euros pour contribuer à l'effort financier auquel les collectivités de ce territoire sont confrontées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que Communauté de Communes du Pays de Tarascon contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 1 500.00 euros à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver ce soutien financier,
- d'habiliter Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Politiques Educatives Locales – acquisition véhicule centre de loisirs intercommunaux

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de trois véhicules qui sont mis à disposition du service périscolaire pour assurer le transport des enfants. Il est aujourd'hui impératif d'engager le renouvellement de cette flotte en raison de leur vétusté.

Monsieur le Président propose de commencer dès à présent par l'acquisition d'un nouveau minibus 9 places pour remplacer le plus ancien.

Il indique qu'il sera nécessaire de poursuivre l'an prochain ce renouvellement.

Il indique que suite à une consultation, le choix se porte sur un Renault Trafic pour une valeur de 29 901.24 euros HT.

Par ailleurs, il propose de solliciter la CAF de l'Ariège pour assurer une partie du financement.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire sa compétence en matière de gestion et d'animation des ALAE-ALSH du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon met à disposition de la structure en charge de leur gestion et de leur animation des véhicules utilisés pour le transport des enfants durant les sorties proposées.

A ce jour, un des véhicules 9 places doit être renouvelé rapidement en raison de son état de vétusté.

Une consultation a été lancée auprès des sociétés Citroën, Renault et Volkswagen pour les véhicules suivants :

Description véhicule	Prix en € HT
Citroën Jumpy Combi XL Blue HDI <i>Energie : Diesel</i> <i>Puissance fiscale : 9CV</i> <i>Livraison : Courant 2026</i>	29 280.00
Citroën E-Jumpy Combi XL <i>Energie : Electrique</i> <i>Puissance fiscale : 4CV</i> <i>Livraison : Courant 2026</i>	37 981.67
Renault Trafic Grand Evolution Blue DCI <i>Energie : Diesel</i> <i>Puissance fiscale : 8CV</i> <i>Livraison : Décembre 2025</i>	29 901.24
Volkswagen Caravelle <i>Energie : Diesel</i> <i>Puissance fiscale : 8CV</i> <i>Livraison : Courant 2026</i>	56 160.00
Volkswagen E-Caravelle <i>Energie : Electrique</i> <i>Puissance fiscale : 6CV</i> <i>Livraison : Courant 2026</i>	66 800.00

D'autre part, Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales peut assurer un financement à hauteur de 5 000.00 euros sur l'acquisition de véhicule pour le transport d'enfant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'acquisition d'un véhicule « Renault Trafic Grand Evolution Blue DCI » pour un montant HT de 29 901.24 euros livrable au plus tard fin décembre 2025,
- de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour une demande de subvention à hauteur de 5 000.00 euros afin alléger le coût financier de cette acquisition,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. URBANISME

Monsieur le Président indique qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver les modifications simplifiées N° 6 et 7 du PLU de Tarascon concernant respectivement l'EHPAD et le restaurant « la Toudeille ».

Il rappelle que l'ensemble des documents étaient téléchargeables dans la note de synthèse.

- Approbation Modification Simplifiée n°6 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016 ; sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024. De plus, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur le projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2023.

- Par délibération n°DE_2025_009 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire décidait de lancer une **sixième modification simplifiée** du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège portant sur la modification du règlement écrit et la mise en cohérence du règlement graphique de la zone AUM au titre du projet de reconstruction de l'EHPAD - Résidence Jules Rousse.

Les éléments à modifier concernent la collecte et le tri sélectif des déchets, la hauteur des constructions, l'aspect extérieur des constructions et les espaces boisés/aménagement des espaces libres/plantations.

Les changements à opérer dans le cadre de la présente modification simplifiée portent donc sur :

- Le règlement graphique
- Le règlement écrit

Le reste du dossier du PLU de Tarascon-sur-Ariège est inchangé, la notice explicative établie par le bureau d'études constituant toutefois un additif au rapport de présentation du PLU.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette sixième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 février 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 29 avril 2025, que le projet de sixième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 5 mai 2025 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 5 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

Comme en témoigne la note de synthèse ci-annexée, l'ensemble des avis des personnes publiques associées reçus ont été pris en compte et des réponses précises apportées à chacun.

Il a notamment été explicité, comme le demandait la Préfecture, de quelle manière était pris en compte le contenu de l'OAP définie lors de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Tarascon-sur-Ariège pour le projet de reconstruction de la Résidence Jules Rousse.

- Par délibération n°DE_2025_079 du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire décidait de poursuivre la procédure sans réaliser d'évaluation environnementale et de mettre l'entier dossier du projet à disposition du public du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Président présente ici le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Gazette Ariégeoise du 30 mai 2025) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 5 juin 2025 au 11 juillet 2025 et à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon du 23 mai 2025 au 24 juillet 2025,

- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée comme prévu du mardi 10 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus, dans les conditions définies par la délibération du 22 mai 2025,

Il s'avère qu'aucune observation n'a été déposée, ni dans le registre de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège, ni dans celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ni reçue par mail ou courrier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°DE_2025_009 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 20 février 2025 portant sur le lancement de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

VU la délibération n°DE_2025_079 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

CONSIDERANT la notification du projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège faite le 5 mai 2025 aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public qui vient d'être présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la décision du 22 mai 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et l'avis de dispense conforme de la MRAE du 29 avril 2025,

CONSIDERANT que le dossier de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,

- d'APPROUVER le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 et suivants et L133-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le dossier de la sixième modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et heures d'ouverture au public, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Approbation Modification Simplifiée n°7 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016 ; sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024. De plus, une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

portant sur le projet de reconstruction de l'EHPAD Jules Rousse a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2023.

- Par délibération n°DE_2025_010 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire décidait de lancer une **septième modification simplifiée** du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège visant à modifier le règlement graphique en procédant à une extension limitée de l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) pour permettre d'y inclure un projet de restaurant.

Les changements à opérer dans le cadre de la présente modification simplifiée portent donc sur :

- Le règlement graphique

Le reste du dossier du PLU de Tarascon-sur-Ariège est inchangé, la notice explicative établie par le bureau d'études constituant toutefois un additif au rapport de présentation du PLU.

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette septième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 28 mars 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 26 mai 2025, que le projet de septième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 30 mai 2025 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 30 juin 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

Comme en témoigne la note de synthèse ci-annexée, l'ensemble des avis des personnes publiques associées reçus ont été pris en compte.

- Par délibération n°DE_2025_091 du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire décidait de poursuivre la procédure sans réaliser d'évaluation environnementale et de mettre l'entier dossier du projet à disposition du public du mercredi 23 juillet 2025 au mercredi 10 septembre 2025 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Président présente ici le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Gazette Ariégeoise du 11 juillet 2025) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du 21 juillet 2025 au 10 septembre 2025 et à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon du 27 juin 2025 au 28 août 2025,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée comme prévu du mercredi 23 juillet 2025 au mercredi 10 septembre 2025 inclus, dans les conditions définies par la délibération du 26 juin 2025,

Il s'avère qu'aucune observation n'a été déposée, ni dans le registre de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège, ni dans celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ni reçue par mail ou courrier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°DE_2025_010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 20 février 2025 portant sur le lancement de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

VU la délibération n°DE_2025_091 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 26 juin 2025 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

CONSIDERANT la notification du projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège faite le 30 mai 2025 aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public qui vient d'être présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la décision du 26 juin 2025 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et l'avis de dispense conforme de la MRAE du 26 mai 2025,

CONSIDERANT que le dossier de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,

- d'APPROUVER le projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et de publication prévues aux articles R153-20 et suivants et L133-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le dossier de la septième modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et heures d'ouverture au public, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Modalités de mise à disposition du public de la Modification Simplifiée n°8 du PLU de la commune de Tarascon sur Ariège :

Monsieur le Président indique qu'il s'agit là d'une délibération technique concernant la Modification Simplifiée n°8 du PLU de la commune de Tarascon (Restaurant le « Bellevue ») comprenant l'ensemble des modalités et des éléments de concertation mises en place dans le cadre de la procédure tel que cela a été précisé dans la note de synthèse.

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Par délibération n°DE_2025_011 du 20 février 2025, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de huitième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à modifier le règlement écrit sur les quatre points suivants :

- Le dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones
- La surface des locaux sanitaires ou techniques en zone NI (correspondant au camping du Pré Lombard)

- La distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives dans les zones UF et AUF correspondant aux zones d'activités
- La prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège dans la zone Ntvb (projet du restaurant Le Bellevue)

Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes ès qualité de personne publique responsable a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette huitième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 30 avril 2025 d'une demande sur le sujet et a conclu, par un avis conforme de dispense en date du 3 juillet 2025, que le projet de huitième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L 153-40 et L153-47, le projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a ensuite été notifié le 4 juillet 2025 aux personnes publiques associées qui ont disposé d'un délai jusqu'au 10 septembre 2025 pour faire part de leurs avis éventuels.

A l'issue de cette consultation, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de la MRAE et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Décide :

1 – au vu de l'avis conforme de la MRAE du 3 juillet 2025, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
2 – de mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège du mercredi 15 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, les documents suivants :

- Le projet de modification simplifiée
- L'avis conforme de la MRAE
- Les avis émis par les personnes publiques associées et la note d'intention de réponses de la Communauté de Communes,
- Un registre de concertation destiné à recueillir les observations écrites du public.

Le public pourra, s'il le préfère, faire valoir ses observations écrites par mail à la communauté de communes à l'adresse : contact@cc-paysdetarascon.fr.

Les mêmes documents (*projet de modification simplifié, avis conforme, avis des personnes publiques associées et note d'intention de réponses*) seront également accessibles en ligne sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-paysdetarascon.fr/> et sur le site internet de la mairie de Tarascon sur Ariège : <https://mairie-tarasconsurariege.fr/> ainsi que sur le panneau d'affichage digital interactif situé 16 Place Jean Jaurès à Tarascon-sur-Ariège sur le mur extérieur du siège de la Communauté de Communes (accessible 24 h sur 24 h).

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2026 :

- Consultation recrutement d'un maître d'œuvre :

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année à la même époque, dans le cadre de « l'opération voirie », le Conseil Communautaire est amené à autoriser le lancement de la consultation pour choisir un maître d'œuvre chargé de suivre ce dossier.

Comme précisé dans la note et afin de respecter les délais contraints de constitution des dossiers de dépôt de demande de subventions, Monsieur le Président indique qu'il sera amené à « user » de sa délégation de pouvoir en la matière pour faire ce choix.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application de l'article 68-1 de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que ces derniers prévoient la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes, en ayant formulé le souhait, par voie de convention de mandat.

Les services de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire au bon déroulement des travaux, Monsieur le Président indique de la nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre.

Cette dernière se verrait confier les missions suivantes :

- Assistance dans l'élaboration du dossier de demande de subvention DETR intercommunale,
- Etudes de projet et rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises,
- Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- Conformité et visa d'exécution du projet,
- Direction de l'exécution des travaux,
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement des travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le recours à une maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2026 par voie de mandat avec les communes qui en auront fait la demande,
- de l'autoriser à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui se verra confier les missions ci-dessus exposées,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Convention de mandat avec les communes :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'approuver les conventions de mandats que la Communauté de Communes sera amenée à signer avec les communes participantes qui sont au nombre de 10 pour un montant de travaux envisagés de 432 000.00 euros.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2026.

Il indique que les communes suivantes se sont positionnées sur le dispositif intercommunal. Il s'agit de : Arignac, Arnave, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Ornolac-Ussat les Bains, Saurat et Surba.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mandat tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Pôle d'Echanges Multimodal : contrat temporaire d'occupation de la Halle de Fret de la gare de Tarascon sur Ariège avec SNCF

Monsieur le Président indique que, comme précisé dans la note de synthèse, pour pouvoir engager les travaux du PEM, il est nécessaire de conventionner préalablement avec la SNCF afin de pouvoir disposer des espaces aux abords de la halle de fret pour installer le chantier et en sécuriser les abords.

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Tarascon sur Ariège. Il précise que le démarrage des travaux est prévu avant la fin de l'année.

Afin de faciliter l'organisation des travaux et plus précisément l'installation de la base vie mais aussi faciliter le stationnement des agents SNCF durant cette période, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de signer une convention d'occupation temporaire de la parcelle « Halle de Fret » appartenant à SNCF.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à :

- signer une convention d'occupation temporaire (COT) de biens gérés par SNCF GARES & CONNEXIONS au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon sur le principe d'un titrage gratuit afin que la Communauté de Communes Pays de Tarascon puisse démarrer les travaux PEM avant la fin de l'année sous cofinancement Etat, Région et Collectivités,
- entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. FINANCES : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – répartition année 2025

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, comme d'habitude, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a reçu la notification du FPIC bien au-delà de la date du vote du budget. Malgré tout, Monsieur le Président propose de confirmer par délibération la répartition de ce fonds selon le droit commun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5^ealinéa du I de l'article L.2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La contribution au titre du Fonds National de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – année 2025, est faite selon la répartition de droit commun.

ARTICLE 2 : En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Atelier-Relais TMC : crédit-bail immobilier

Monsieur le Président rappelle que, comme évoqué dans la note de synthèse, le travail engagé avec la DDFIP et le CDL (Conseiller aux décideurs locaux) conduit les services comptables de la Communauté de Communes à reprendre des dossiers et en clarifier, quand cela est nécessaire, certains points. Pour exemple un important travail est actuellement effectué avec Madame Terré concernant l'actif de la collectivité amenant à définir plus précisément ce qui appartient au domaine privé ou public. Ceci nous amènera lors de prochains conseils à délibérer sur des affectations budgétaires (entre budget principal et annexes).

Dans le cadre de ce partenariat, un certain nombre de points sont à préciser concernant l'atelier relais TMC et plus précisément :

- *La fixation du montant de l'Aide à l'immobilier d'entreprise, en complément de la DETR obtenue sur ce dossier,*
- *L'intégration comptable de la valeur du terrain attribué pour la construction du bâtiment,*
- *l'actualisation de la convention de crédit-bail concernant notamment le non assujettissement des loyers.*

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Monétaire et Financier,

Vu la délibération DE_2017_063 du 21 06 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon actant le principe d'un Atelier Relais au bénéfice de l'entreprise TMC Artisanat sur la ZAE de Prat Long sous la forme d'une convention de crédit-bail,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 organisant les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des communes et des établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°DE_2017_068 du 21 juin 2017 créant le budget annexe de l'Atelier Relais TMC,

Vu la délibération du 2 mai 2011 fixant le prix du terrain,

Vu la délibération DE_2025_074 du 22 mai 2025 validant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis du service des Domaines,

Monsieur le Président rappelle la décision de réaliser un atelier relais au bénéfice de l'entreprise TMC Artisanat (8, ZAE Prat Long – 09400 SURBA) sous la forme d'un crédit-bail immobilier,

Il rappelle la mise en place d'un budget annexe spécifique dans lequel l'ensemble des opérations propre à ce projet doivent être inscrites,

Monsieur le Président rappelle le financement obtenu pour la réalisation de ce projet de construction d'atelier relais dans le cadre de la DETR et par Arrêté Préfectoral n°2017-5643 d'un montant de 32 100.00 euros et n°2018-6079 de 19 512.00 euros.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes, dans le cadre des compétences et règlements rappelées ci-dessus, complète également ce financement à hauteur de 27 390.00 euros.

Le plan de financement global s'établit donc comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Objet	Montant	Objet	Montant
Construction	239 142.00	DETR – Tranche 1	32 100.00
		DETR – Tranche 2	19 512.00
Terrain	19 561.00	CCPT	27 390.00
		Sous-total	79 002.00
Maitrise d'œuvre	10 300.00		
		Autofinancement	190 000.00
TOTAL	269 002.00	TOTAL	269 002.00

Il est rappelé que le montant des loyers mensuels est fixé à 1 186,42 euros, que ces derniers ne sont pas assujettis à la TVA et que la convention de crédit-bail est établie sur une durée de 15 ans au terme de quoi et à la condition impérative du versement de la totalité des sommes dues, la cession du bien immobilier pourra se faire au bénéfice du preneur aux conditions établies dans ladite convention.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement et la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon telle que présentée et dans le cadre ci-dessus exposé,
- d'approuver les conditions retenues constitutives de la convention de crédit-bail concernant notamment la durée de la convention, le montant du loyer mensuel ainsi que le non assujettissement à la TVA des loyers au bénéfice de l'entreprise TMC Artisanat,
- de désigner l'étude de Maitre Corinne Roques, notaire à Tarascon sur Ariège (09400) pour la rédaction de l'acte en la forme authentique,
- de procéder aux inscriptions budgétaires entre le budget annexe et le budget principal nécessaires à la réalisation du dit projet,
- de l'autoriser à signer tout document et entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président tient à saluer le travail du service comptable de la collectivité et adresse ses félicitations à Pascale et Pauline.

Il indique également l'arrivée de Monsieur Nicolas Melchiore au SGC de Foix qui sera l'interlocuteur dédié de la Communauté de Communes.

9. SMECTOM du Plantaurel : modification de statuts

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de se prononcer sur le projet de modification de statuts du SMECTOM concernant les modalités d'adhésion, le transfert au SMECTOM de la compétence collecte des communes de Gaudiès et Trémoulet et la nouvelle répartition des délégués au sein du Comité Syndical. Ce dernier point divise par deux le nombre de délégués pour chaque intercommunalité adhérente. Ce projet de statuts a été transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Monsieur Pitarresi et Madame Delcroix tiennent à souligner les remontées négatives des usagers qui concernent notamment l'augmentation élevée du coût de ramassage des Ordures Ménagères mais aussi la baisse de qualité du service. Ils considèrent que les informations transmises au début du projet ne reflètent pas la réalité de ce qui est appliqué maintenant et plus particulièrement sur les points d'apports collectifs.

Monsieur Araud indique que la commune d'Ormolac-Ussat les Bains rencontre également des difficultés sur les apports collectifs depuis le déploiement des bacs individuels.

Monsieur le Président indique que le déploiement des bacs individuels lié à la mise en place de la TEOMi a été mal fait. Il rappelle également qu'il avait demandé au SMECTOM, qui a refusé, la mise en place d'une année blanche qui aurait permis de mieux sensibiliser les usagers à ce changement.

Il s'inquiète, à terme de voir le service public de ramassage des Ordures Ménagères disparaître et tomber dans le secteur privé, certains EPCI du territoire y seraient déjà favorables.

Monsieur Araud regrette également que les membres du Smectom aient le choix entre la collecte et le traitement.

Monsieur Rouan indique que lors du mandat précédent, les territoires qui n'avaient recours qu'à l'une ou l'autre des compétences, payaient plus cher que les autres, il regrette que ce ne soit plus cas.

Madame Cortes tient à informer le Conseil Communautaire que Madame Rouch ne souhaite pas se représenter à la Présidence du Smectom du Plantaurel.

Madame Testa indique qu'aucun territoire n'a trouvé la formule idéale concernant ce sujet mais regrette que le passage à la TEOMi se soit fait si précipitamment.

Monsieur le Président rappelle que Madame la Présidente du Smectom détient une majorité dans son assemblée qui rend impossible toute tentative d'évolution proposée par la minorité dont le Pays de Tarascon fait partie.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes, de Collecte et de Traitements des déchets Ménagers et Assimilés du Plantaurel (SMECTOM) du 1^{er} juillet 2025 validant les modifications de statuts portant sur :

- Modalités d'adhésion – précision des conditions applicables au transfert ou à la restitution de la compétence « collecte »,
- Transfert au Smectom de la compétence « collecte » sur les communes de Gaudiès et de Trémoulet,
- Modification du nombre et de la répartition des délégués au sein du Comité Syndical.

La procédure de modification de statuts de ce syndicat prévoit que l'ensemble de ses membres se prononcent sur cette modification de statuts.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de modification de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes, de Collecte et de Traitements des déchets Ménagers et Assimilés du Plantaurel,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises : adoption de la Charte 2025-2040

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que suite à la Conférence des Maires du 2 juin dernier à ce sujet, la procédure de modification de la charte du PNR se déroule comme cela a été présenté par son Président lors de nos différentes rencontres. Il s'agit aujourd'hui d'adopter cette nouvelle mouture qui intègre notamment l'ensemble des communes du Pays de Tarascon. Il rappelle que l'ensemble des documents étaient téléchargeables dans la note de synthèse.

Monsieur le Président rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon un courrier demandant au Conseil Communautaire de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur le Président signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
 - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Les annexes règlementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Monsieur Pitarresi s'interroge sur l'intégration d'office des communes membres au travers de cette délibération.

Monsieur le Président indique que cette délibération concerne uniquement la Communauté de Communes. Il précise que chaque commune est également saisie pour s'exprimer sur l'adoption de cette charte 2025-2040.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. PETR de l'Ariège : désignation de représentants GAL/LEADER

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le PETR demande de désigner officiellement des représentants au sein du Groupe d'Action Local « Montagnes et plaines ariégeoises ». Ces « volontaires » existent déjà, il est nécessaire de les désigner officiellement. Il s'agit de Benoit Araud en titulaire et de Marie Françoise Kalandadze en suppléante.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la représentation des collectivités ;

Vu le courrier en date du 28 novembre 2022 du Président du PETR de l'Ariège sollicitant la désignation de représentants au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) « Montagnes et Plaines ariégeoises » pour la programmation européenne LEADER 2023-2027 ;

Vu la charte d'engagement réciproque des membres du GAL, précisant le rôle des délégués, leurs engagements et ceux du PETR de l'Ariège en matière d'animation, de suivi et d'évaluation du programme LEADER ;

Considérant que le GAL constitue l'instance de gouvernance locale du programme européen LEADER, composée de partenaires publics et privés du territoire, et qu'il est chargé de mettre en œuvre la stratégie locale de développement approuvée par la Région Occitanie, autorité de gestion du FEADER ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du GAL, conformément à la demande du PETR de l'Ariège ;

Monsieur le Président fait appel à candidature et procède au vote :

	NOM Prénom	Nombre de voix obtenues
Titulaire	ARAUD Benoit	32
Suppléant	KALANDADZE Marie-Françoise	32

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon qui siégeront au GAL sont :
Titulaire : M. Benoit ARAUD Suppléant : Mme Marie-Françoise KALANDADZE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Groupe d'Action Locale (GAL) « Montagnes et Plaines ariégeoises » pour la période de programmation LEADER 2023-2027,
- De valider la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au sein du GAL,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLS, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur des conventions partenariales pour mettre en place des opérations particulières. Il cède la parole à Madame Testa, Vice-Présidente en charge du Contrat Local de Santé.

Madame Testa présente les différentes actions qui seront organisées :

- En matière de dépistage, prévention et promotion de la santé avec l'organisation d'une « Journée Santé Prévention », le 22 octobre à Tarascon,
- De « Promotion de la santé par l'alimentation, l'environnement et la culture » avec la poursuite de « Gouter le Monde autour de Moi », sur l'année scolaire 202025-2026,

- Pour « renforcer l'accès à la vaccination sur son territoire, en lien avec la stratégie nationale de santé publique », notamment sur la semaine du 27 avril au 10 mai 2026,
- En matière d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2025 entre le 7 et le 18 octobre.

- Actions de proximité en matière de dépistage, prévention et promotion de la santé : « Journée Santé Prévention » :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il rappelle l'axe thématique 3 du Contrat Local de Santé, intitulée « Promotion de la santé » dont l'objectif stratégique est de développer / conforter une démarche de promotion de la santé et de prévention pour tout public.

Il indique également qu'en 2024, une Journée Santé Femmes organisée en partenariat avec la CPAM et le pôle libéral de santé a réuni près de 50 participantes et a permis la réalisation de 35 mammographies, 25 frottis et 30 dépistages diabète/cardiovasculaires, tout en mobilisant de nombreux partenaires.

Le bilan a montré un fort intérêt du public et la nécessité de diversifier les thématiques de prévention.

De nouveaux objectifs ont donc été arrêtés en 2025 qui sont :

- Renforcer l'accès au dépistage des cancers (sein, col de l'utérus, colorectal).
- Développer la prévention autour des maladies chroniques (diabète, sédentarité).
- Informer et sensibiliser la population sur les addictions et l'importance du sport-santé.
- Fédérer les acteurs locaux de santé et renforcer la dynamique collective de prévention.

Monsieur le Président souligne tout l'intérêt de poursuivre cette démarche en organisant une nouvelle journée qui devrait avoir lieu le Mercredi 22 octobre 2025, de 9h à 17h sur le parvis du cinéma de Tarascon et qui s'organiserait de la sorte :

- Mammobile : dépistage du cancer du sein,
- Camion de prévention (sage-femme) : dépistage du cancer du col de l'utérus,
- Dépistage cancer colorectal par une infirmière,
- CPAM : stand d'information sur les droits et parcours de santé,
- Stand sport-santé de la Maison Sport Santé du Pays de Tarascon avec réalisation bilans d'activité physique,
- Association Hygee : dépistage diabète,
- Ligue contre le Cancer : stand d'information et prévention,
- Associations Addictions France : prévention et dépistage autour des addictions,
- Mairie de Tarascon sur Ariège : accompagnement technique et mise à disposition de l'espace public.

Monsieur le Président informe que les dépenses liées à cet évènement bénéficieront d'un accompagnement financier de la part de la CPAM de l'Ariège et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'organisation de la Journée Santé Prévention du 22 octobre 2025 dans le cadre du CLS, comme ci-dessus énoncée.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur Pitarresi regrette que ces dépistages ne soient ouverts qu'aux personnes de plus de 50 ans.

Madame Testa indique qu'il serait effectivement souhaitable d'ouvrir le dépistage au plus grand nombre. Elle a déjà fait remonter cette proposition à l'ARS mais en tout état de cause, cela va prendre du temps car ces décisions se prennent à l'échelle nationale. Elle précise qu'elle sera attentive à une réponse et qu'elle ne manquera pas de tenir le Conseil Communautaire informé le cas échéant.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Action « Promotion de la santé par l'alimentation, l'environnement et la culture » - « Gouter le Monde autour de Moi » :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.2 du Contrat Local de Santé, intitulé « Mise en place d'un projet éducatif territorial autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique » a pour objectif opérationnel de prévenir le surpoids et la sédentarité mais aussi de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'alimentation durable et à l'agroécologie, à l'éducation au goût, aux bienfaits de l'activité physique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2021, le projet « Goûter le Monde autour de Moi » (G2M) est déployé pour promouvoir la santé par l'alimentation, l'environnement et la culture.

En 2024-2025, le dispositif a concerné 291 enfants de 3 à 13 ans, répartis dans 4 établissements scolaires et 1 collège, à travers 14 groupes qui ont participé à des activités animées par les associations Miamuse et Nature En Jeux.

Le bilan met en évidence un fort engouement des enfants, enseignants et familles, ainsi que des retombées positives en termes de sensibilisation au goût, à la nutrition et aux produits locaux.

Monsieur le Président indique que le renouvellement de cette action permettrait d'ancre une culture alimentaire éclairée, durable et citoyenne, répondant aux enjeux de prévention du surpoids, de la sédentarité et de l'isolement alimentaire.

Il précise que pour poursuivre cette dynamique, le projet G2M 2025-2026 pourrait s'établir ainsi :

- Maintien des cinq ateliers éducatifs, enrichis par les retours des enseignants et familles,
- Renforcement des partenariats locaux avec producteurs et acteurs culturels,
- Elargissement du dispositif à de nouvelles écoles et classes, pour toucher davantage d'enfants et familles,
- Valorisation accrue du projet lors d'événements grand public (fêtes d'écoles, forums santé, manifestations culturelles).

Afin de finaliser le projet et de pouvoir démarrer l'action, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de formaliser les interventions par voie de convention avec les intervenants qui assureront les animations de ces ateliers, les associations MIAMUSE et NATURE EN JEUX ainsi qu'avec les établissements scolaires, l'inspection académique, les producteurs locaux, le secteur périscolaire, le PETR de l'Ariège, l'ARS Occitanie, la DRAAF.

Monsieur le Président informe que cette action bénéficiera d'un accompagnement financier de la part du PETR de l'Ariège, de l'ARS Occitanie, de la DRAAF qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose :

- de Valider la reconduction et le développement du projet G2M 2025-2026 dans le cadre du CLS
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Action « renforcer l'accès à la vaccination sur son territoire, en lien avec la stratégie nationale de santé publique » :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 7.1 du Contrat Local de Santé a pour objectif de réduire les freins à la vaccination en sensibilisant le grand public et les professionnels de santé au développement de la vaccination.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes, en lien avec le Pôle de Santé Libéral du territoire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège, ont co-construit un projet visant à accompagner la mise en place de plusieurs actions dont les objectifs sont les suivants :

- Informer et sensibiliser la population sur l'importance de la vaccination,
- Améliorer la couverture vaccinale,
- Lutter contre l'hésitation vaccinale en apportant des informations fiables,
- Faciliter l'accès au parcours vaccinal : vérification des carnets, orientation, vaccination de proximité,
- Mobiliser et outiller les professionnels de santé et les partenaires locaux.

Monsieur le Président précise que les actions prévues, coordonnées grâce notamment à l'intervention d'une sage-femme et d'une infirmière ASALEE, concerneraient :

- L'organisation de « Cafés vaccination » de proximité dans les différents sites de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du territoire, notamment lors de la Semaine européenne de la vaccination (27 avril – 10 mai 2026),
- L'animation par des professionnels de santé (sage-femme, infirmières ASALEE) : vérification des carnets de vaccination, information du public, orientation vers les vaccinations nécessaires,
- Des réunions de préparation et coordination avec les acteurs de santé du territoire,
- Une communication ciblée auprès de la population (affiches, diffusion CLS, relais en mairies, réseaux sociaux).

Monsieur le Président informe que ces actions bénéficieront d'un accompagnement financier de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la mise en œuvre du projet « Actions vaccination » tel qu'énoncé ci-dessus,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) : action Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2025 :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique qu'un des axes thématiques qui a été arrêté dans ce document s'intitule « Santé Mentale » et rappelle plus particulièrement la mise en place de son Conseil Local en Santé Mentale (CLSM).

Dans le cadre de la mise en place des actions en lien avec cette thématique, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'inscrit dans la dynamique nationale des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2025.

Cet évènement qui aura lieu du 06 au 19 octobre 2025 constitue un temps fort annuel visant à sensibiliser la population, lutter contre les stigmatisations et favoriser l'accès à l'information et aux ressources locales en santé mentale.

Monsieur le Président indique que cette année, les SISM ont pour thème « pour notre santé mentale, réparons le lien social ! »

Les objectifs de ce projet consistent à :

- Informer et sensibiliser le grand public sur les enjeux de santé mentale,

- Valoriser et renforcer les partenariats locaux (établissements de santé, associations, acteurs sociaux et éducatifs),
- Développer une culture de prévention et de promotion de la santé mentale sur le territoire,
- Toucher différents publics : jeunes, familles, professionnels, personnes vulnérables.

Monsieur le Président indique que les actions prévues en 2025 sont :

- Atelier « médiation animale » (07 octobre à 14h - en partenariat avec la Ferme de Pan)
- Atelier « reconnexion à la nature » (16 octobre à 14h – en partenariat avec Kpse)
- Représentation artistique contée « Cahier de souvenirs » (16 octobre à 14h30 au cinéma – en partenariat avec une conteuse, l'EHPAD Jules Rousse, la Mairie de Tarascon)
- Moment d'échange « comment construire une société plus soutenante pour les parents ? » (16 octobre à 9h30 - en partenariat avec le Centre Social de Tarascon et Promotion Santé Occitanie)
- Comédie « L'éloge de la folie » (18 octobre à 20h30 – en partenariat avec la Bibliothèque de Tarascon)
- Marche « en relais pour le lien social » (18 octobre, voie verte Saint-Girons / Foix – en partenariat avec Promotion Santé Occitanie)

Monsieur le Président informe que les dépenses liées à cet évènement bénéficieront d'un accompagnement financier de la part de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à hauteur de 1300.00 euros, qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- valider la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à l'organisation des actions SISM 2025 dans le cadre du CLS,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Sentiers de Randonnée : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège : dévoiement chemin d'Artax inscrit au PDIPR

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer quelques travaux de déviation sur le parcours du chemin d'Artax et à ce titre, solliciter le Département pour un accompagnement financier dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon mène une politique active en matière de valorisation des sentiers de randonnée dans le cadre de la mise en place de son Plan Intercommunal de Randonnée.

Il précise que le parcours de l'étang d'Artax – Roc de Querquéou intégré au PiR et valorisé dans le topo-guide randonnée du Pays de Tarascon est un itinéraire particulièrement fréquenté.

Il est cependant largement situé sur des territoires syndicaux à vocation forestière. Ainsi, du fait des exploitations forestières, les voies sont régulièrement dégradées, déplacées et occasionnellement fermées.

Afin de traiter ces problèmes, il a été proposé de dévier certaines sections en les distinguant des voies forestières et en les recalant autant que possible sur des anciens chemins communaux. Le parcours sera ainsi plus sûre, plus pérenne, et les conflits d'usage seront considérablement réduits.

Monsieur le Président précise que ce parcours est retenu par le Département au titre du PDIPR et qu'il convient de demander au Conseil Départemental une participation financière à hauteur 80 % soit un montant de 11 648.00 euros pour cette opération dont le coût est évalué à 14 560.00 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
PALOMAR Agathe	8, chemin de Yon 09400 MERCUS-GARRABET	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
SICRE Fabienne	28, avenue Peyrevidal 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
VALERA Magalie	La Ruzole du bas 09400 SAURAT	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
HERVIEU Nicolas	9, rue de Ker 09400 QUIE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
COLLET Xavier	83, route de campagne 09400 RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
LEMERCIER Damien	9, rue de la gaité 09400 NIAUX	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
GAUTIER Marie-Laurence	Matet de Maury Hameau 09400 SAURAT	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
BRETON Sarah	5, rue d'Embounel 09400 SAURAT	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
DOLIS Hervé	BANAT 09400 TARASCON-SUR-ARIEGE	338.55	Travaux d'autonomie de la personne
ROUZOUL Jacqueline	64, rue Albert Sans 09400 SAURAT	600.00	Travaux d'autonomie de la personne
TOTAL	10 dossiers	9 738.55	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président lève la séance à 19h40.